



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 17 JANVIER 2023, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2023-01-1

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présent.

3.

2023-01-2

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 19 h, séance extraordinaire 13 décembre 2022 à 19 h 30 et séance extraordinaire du 16 décembre 2022 à 8 h 30

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 19 h, de la séance extraordinaire 13 décembre 2022 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 à 8 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 19 h, de la séance extraordinaire 13 décembre 2022 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 à 8 h 30 soient adoptés tels que présentés.



## PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 novembre 2022 au 13 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 17 janvier 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 décembre 2022 au 17 janvier 2023;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 17 janvier 2023 totalisant la somme 664 057,66 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 décembre 2022 au 17 janvier 2023, pour un montant de 614 007,46 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-03.*

## 5. COMITÉS ET COMMISSIONS

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

#### 2023-01-4 DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

#### 1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Noah Roy	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Temps partiel	16 janvier 2023	---



No de résolution  
ou annotation

2023-01-5

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Coralie Ouellet	Commis junior à la bibliothèque	Temps partiel	11 janvier 2023	---
-----------------	---------------------------------	---------------	-----------------	-----

## 2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Date de fin
Jean-Louis Bousquet	Préposée à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel et chef d'équipe	26 janvier 2023

### 8.1.2

#### Création d'une commission pour la gouvernance du Centre Culturel Laurent G. Belley

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-11-243 « NOMINATION des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19.1) permet au conseil municipal de créer des commissions chargées de faire des recommandations en regard des dossiers qu'il peut leur confier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder la création d'une commission pour la gouvernance du Centre Culturel Laurent G. Belley;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CRÉER** une commission pour la gouvernance du Centre Culturel Laurent G. Belley;

**DE NOMMER** mesdames les conseillères Diane Desjardins Lavallée et Martine Guilbault pour représenter le conseil municipal à la pour la gouvernance du Centre Culturel Laurent G. Belley;

**QUE** la résolution 2021-11-243 soit modifiée par l'ajout de cette commission pour la gouvernance du Centre Culturel Laurent G. Belley.

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

### 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.8 Sécurité publique

## 9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

## 10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## LEVÉE DE LA SÉANCE


L'ordre du jour étant épuisé,

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 07.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me ANNIE CHAGNON  
Greffière